

Pour les retrouver dans l'univers numérique, faites nous parvenir les images numériques de vos oeuvres ou celles que vous représentez.

Jamais autant d'œuvres des arts graphiques et plastiques n'ont circulé à une telle vitesse avec le développement d'Internet. Dans les réseaux sociaux, dans les pages d'accueil des sites, dans les vidéos, mais aussi dans les blogs et dans les forums, les images sont partout.

Cette démultiplication des diffusions rend évidente la nécessité de renforcer la surveillance faite par des yeux humains à l'aide d'outils numériques. Seuls des robots intelligents sont désormais capables de trouver dans la toile les images de vos œuvres.

L'Adagp est au cœur de ce défi en accompagnant une technologie : le *fingerprinting* ou empreintes numériques. Ce terme désigne ces algorithmes qui sont capables de reconnaître, d'extraire et de filtrer dans des données de masse des images recherchées. Ce filtrage doit progressivement transformer, en les démultipliant, les capacités de détection des exploitations et, en les affinant, les procédures de répartition des droits revenant à chacun.

Mais pour être opérante, cette technologie doit s'appuyer sur une base d'images la plus large qui soit afin de permettre à ces technologies d'être le plus exhaustives possible. Voilà pourquoi nous vous invitons à nous envoyer les fichiers numériques (images) de vos œuvres ou de celles que vous représentez. Plus tôt cette habitude est prise, plus larges sont les capacités de votre société à mieux vous défendre, vous protéger et vous rémunérer dans ce nouveau monde numérique.

NB: La base d'images constituée ne sert aucunement à diffuser ou commercialiser les images mais uniquement à les « tracer » dans l'univers numérique et ainsi à mieux protéger les droits d'auteur sur vos œuvres.

Comment s'y prendre ?

1. Retrouvez des fichiers d'images numériques ou prenez des photos de vos œuvres.

Définition minimum recommandée pour chaque fichier image : 500 x 500 pixels (sans maximum). Cette définition minimum permet une meilleure sensibilité dans la reconnaissance. En effet, parfois, ce n'est qu'une partie de vos œuvres qui peut être reproduite. De plus, ce format minimum assure une relative pérennité de la base de données.

Format du fichier : indifférent (.jpeg, .tif, .gif...)

2. Complétez le [tableau excel](#) [1] d'identification de vos œuvres téléchargeable [ici](#) [1].

Ce document a été bâti pour nous permettre d'importer automatiquement le maximum de données possible, en évitant toute resaisie manuelle qui priverait d'efficacité le dispositif. Toutefois, seules quelques données faciles à remplir et intégrer sont obligatoires, les autres demeurent facultatives.

3. Envoyez-nous les fichiers images numériques avec le tableau dûment rempli

L'envoi des fichiers numériques (images et tableau complété) peut être fait par WeTransfer, Dropbox, FTP, par email à images@adagp.fr [2] ou par CD, DVD, clé USB adressé à Base Images, ADAGP, 11 rue Berryer 75008 Paris.

Dès lors que la taille des fichiers image excède un certain poids, il est possible que l'envoi par mails soit impossible. Dans ce cas-là, l'envoi postal d'un support numérique comprenant le tableau excel complété et les photos numériques des œuvres est à privilégier.

Une difficulté ? Une question ? N'hésitez pas à nous en faire part à l'adresse mail suivante : images@adagp.fr [2]

Merci pour votre aide !

Links

[1] <https://www.adagp.fr/sites/default/files/bordereau-envoi-des-images-fingerprinting.xls>

[2] <mailto:images@adagp.fr>